

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 560

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 40 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article L. 451-11 du code général de la fonction publique est ainsi modifié :

« 1° À la deuxième phrase, les mots : « , d'une » sont remplacés par les mots : « et peut bénéficier d'une » ;

« 2° À la dernière phrase, le mot : « annuelle » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 40 *sexies* dans sa rédaction issue de l'Assemblée. Il supprime le caractère obligatoire de la contribution de l'État, conformément aux négociations prévues. Il convient de rappeler que le taux de la majoration de la cotisation versée par les collectivités au CNFPT est éloigné du plafond légal.